

Motion
Dick Marty
12 juin 2009

Texte

1. Le Conseil fédéral est invité à communiquer au Conseil de Sécurité de l'ONU qu'à partir de la fin de cette année il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où

- les personnes concernées se trouvent sur la "listes noires" depuis plus de trois ans et n'ont toujours pas été déférés à la justice,
- elles n'ont pas eu la faculté de recourir auprès d'une autorité indépendante;
- aucune accusation n'a été retenue à leur encontre par une autorité judiciaire, et
- aucun élément nouveau à charge n'a pu être formulé depuis leur inscription dans la liste.

2. Le Conseil fédéral, tout en réaffirmant sa volonté inébranlable de collaborer dans la lutte contre le terrorisme, doit clairement faire valoir qu'il n'est pas possible pour un pays démocratique fondé sur la primauté du droit que des sanctions prononcées par le Comité des sanctions, en dehors de toute garantie processuelle, aient pour conséquence qu'on suspende, pendant des années et en dehors de toute légitimité démocratique, les droits fondamentaux les plus élémentaires, ces droits justement proclamés et propagés par l'Organisation des Nations Unies.

Développement

L'inscription sur la liste noire du Conseil de Sécurité est proposée par un Etat (à ma connaissance toujours acceptée) et engendre des conséquences très graves pour la liberté de la personne concernée: tous ses biens sont bloqués dans le monde entier et il lui est interdit de passer une frontière. Contre cette mesure il n'existe aucune possibilité de recourir à un organisme indépendant. Les motifs exactes à la base de la décisions ne sont que très partiellement portés à la connaissance de l'intéressé et même les membres du Comité des sanctions n'en ont qu'un accès restreint aux informations à la base de la requête de l'inscription. La Cour de Luxembourg a déjà jugé la liste noire de l'UE (analogue à celle de l'ONU) comme contraire aux principes fondamentaux du droit. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a vivement condamné ces pratiques (v. <http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta08/fres1597.htm>). Si le mécanisme des listes noires est acceptable comme mesure d'urgence et pour une période limitée de lutte contre le terrorisme, il est inadmissible qu'une personne soit inscrite sur ces listes, et ainsi fortement lésée dans ses droits fondamentaux, pendant des années, sans même avoir la possibilité de se défendre correctement et de recourir. La Suisse a appliqué les mesures restrictives de la liberté à la suite de l'inscription sur la liste noire à l'endroit de plusieurs personnes, bloquant les biens des personnes concernées et en leur empêchant de se mouvoir librement.

Exemple est le cas de M. N (v. interpellation 05.3697, http://www.parlament.ch/I/Suche/Pagine/geschaefte.aspx?gesch_id=20053697) inscrit sur la liste noire depuis l'automne 2001. Deux enquêtes pénales ont été engagées

à son égard en Suisse et en Italie: les deux procédures ont été classées par le Ministère Public de la Confédération (les frais de procédure et de la défense ont été mis à la charge de la Confédération) ainsi que par le Tribunal de Milan. Nonobstant que ces deux autorités pénales n'aient trouvé aucun élément à sa charge, M. N. est aujourd'hui encore sur la liste noire! Agé de bientôt 80 ans, M. N. vit à Campione d'Italia, la petite enclave italienne près de Lugano qu'il ne peut quitter depuis maintenant bientôt huit ans. Il a travaillé pendant environ trente ans en Suisse, sans soulever aucun problème. Ses biens sont bloqués par décision du SECO depuis 2001 et M. N. ne peut exercer aucune activité; une grande partie de ce qu'il a construit au cours de sa vie professionnelle a été anéanti. Cela se passe en Suisse au XXIème siècle sur la base de décisions prise par une organisation internationale sensée promouvoir les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la paix. Il faut reconnaître et saluer les efforts de la diplomatie suisse pour essayer de modifier et améliorer ces procédures. Les résultats sont, hélas, modestes et encore insuffisants.

Il est inadmissible que par le biais du droit international et à la suite de décision d'un organisme sans aucune légitimité démocratique on puisse court-circuiter, pendant des années, les principes fondamentaux de notre démocratie et de notre Etat de droit.